

## **Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES) Danse Réseau Occitanie Méditerranée**

Les Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES) en danse dans les dominantes : classique, jazz et contemporaine sont ouvertes aux élèves qui ambitionnent de poursuivre leur apprentissage dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les CPES ont pour objectif la préparation aux concours d'entrée de l'enseignement supérieur (CNSMD de Paris et Lyon, CNDC d'Angers, ESDC Cannes, ESDM Marseille, pôles supérieurs régionaux, écoles supérieures privées reconnues par l'état ou à l'étranger...) et de ce fait, ne conduisent pas à l'obtention d'un diplôme.

Néanmoins, certains élèves ont besoin d'un diplôme (notamment en vue de préparer un Diplôme d'État d'enseignant de danse).

Aussi, dans l'attente de mise en place par le Ministère de la Culture de nouveaux diplômes préprofessionnels, la délivrance des DEC (Diplômes d'Études Chorégraphiques) est possible pour les étudiants qui obtiennent les diverses Unités de Valeurs, dont la Dominante qui est organisée au niveau régional. Ce Diplôme de DEC peut être obtenu en cours de formation ou à la fin de ce cycle CPES.

Ce Diplôme d'Études Chorégraphiques (DEC), correspond à l'Examen d'Aptitude Technique (EAT) permettant d'entrer en formation au Diplôme d'État (DE) de professeur de danse dans un Pôle Supérieur ou Centre habilité à délivrer le Diplôme d'État, puis d'être dispensé de l'UV technique.

### **Les conditions d'accès :**

Les CPES sont accessibles sur concours d'entrée, organisés par le Réseau Occitanie Méditerranée (ROM), qui comprend le Conservatoire à Rayonnement Régional de Perpignan Méditerranée Métropole et les Conservatoires à Rayonnement Départemental de Béziers Méditerranée, Nîmes, le Grand Narbonne communauté d'agglomération et Carcassonne Agglo.

Le candidat s'inscrit en vue d'intégrer une Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur Danse dans un seul établissement. Toute inscription multiple dans plusieurs établissements est donc impossible. Les candidats seront présentés par les établissements auprès desquels ils se sont inscrits.

- Pour les élèves des conservatoires classés : être soit titulaires du Brevet d'Études Chorégraphiques (BEC obtenu à l'issue du 2ème cycle) ou d'un niveau équivalent, soit être inscrits en 3ème cycle ou d'un niveau équivalent.

- Pour les élèves extérieurs : pré-sélection sur dossier. Ce dossier est à envoyer au directeur de l'établissement et soumis à l'avis de l'équipe pédagogique au 31 mai au plus tard. Une inscription dans l'un des établissements du réseau est nécessaire. En cas d'échec au concours d'entrée, une admission est possible en Cycle 3.

Les élèves bacheliers peuvent bénéficier du statut étudiant (bourses du CROUS).  
Les élèves non bacheliers peuvent prétendre à des bourses d'études DRAC.

### **Les droits d'inscriptions :**

Concernant les droits d'inscriptions, le règlement intérieur et les modalités relatives à la tarification et au paiement des droits d'inscription de l'établissement dans lequel le candidat s'inscrit s'appliquent.

### **Âge de référence :**

Il n'y a pas de limite d'âge pour l'inscription en formation préparant à l'enseignement supérieur, même si l'on peut considérer que celui-ci est à priori destiné à des élèves âgés de 15 à 20 ans en priorité, ce qui n'exclut évidemment pas l'admission de candidats plus âgés ou plus jeunes. Ainsi, un/e élève brillant/e pourra durant son cycle CPES être admis dans un établissement supérieur ou à l'école de l'Opéra de Paris. Il /elle n'obtiendra pas son DEC mais le but serait atteint : Intégrer un établissement d'enseignement supérieur.

### **Les épreuves de sélection :**

Une participation à un cours de 1h30 et un entretien de 10' avec le jury en langue française.

### **Organisation de la scolarité**

Ce cycle a une durée globale pouvant varier de 1 à (3) 4 ans. Il compte cependant obligatoirement un minimum de 576 heures d'enseignement (cours hebdomadaires et sessions) par année scolaire. Toutefois, cette offre de formation tient compte des possibilités de l'établissement d'accueil. C'est pourquoi, certaines unités d'enseignement peuvent être proposées en lien avec un autre établissement du réseau.

Outre les activités organisées à leur intention par le conservatoire, les élèves inscrits en CPES sont amenés à participer à des sessions et stages entrant dans le cadre de leur scolarité et obligatoires à ce titre. En règle générale, le calendrier de ces activités est communiqué dès la rentrée scolaire. Ces stages se déroulent pendant les périodes de congés scolaires.

Les ateliers, la réalisation d'un projet personnel et selon les cas, la validation des modules théorico – pratiques (formation musicale danseurs, anatomie dans le mouvement dansé, culture chorégraphique), la participation obligatoire aux projets collectifs du département danse et du conservatoire, peuvent occasionner des modifications d'emploi du temps au cours de l'année.

**Le conservatoire de Carcassonne agglo dispense des CPES en danse classique et en danse jazz.**